

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-211
Occupation du domaine public
Route de Dijon

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Laurent CHANCEAUX;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent CHANCEAUX est autorisé à installer un échafaudage 1 route de Dijon du jeudi 14 au samedi 23 septembre 2023 pour effectuer un ravalement de façade.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par Monsieur Laurent CHANCEAUX qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent CHANCEAUX, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.